



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné par le soussigné que le conseil municipal lors des séances ordinaires tenues les 21 janvier et 18 mars 2019 adoptait les règlements suivants :

«RÈGLEMENT 1267 décrétant un emprunt de 3 000 000\$ pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de plusieurs lots pour la création du parc du Mont-Loup-Garou, y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 3 000 000\$»

«RÈGLEMENT 1271 décrétant un emprunt de 638 000\$ pour la rénovation du centre communautaire Jean-Baptiste-Rolland, y incluant tous les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 638 000\$»

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1267, le 2 mai 2019 et le règlement 1271 le 6 mai 2019.

Les règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse: ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet «Publications».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, ce 8 mai 2019.

Le greffier,

(s) Yan Senneville

M. Yan Senneville, OMA